

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2019

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joel PIZOT, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Pascal LEBRETON

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Éric GUILLOT (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS), Marion BONNET (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Jean-Paul DENIS, (donne pouvoir à Jean François GARCHERY), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Christine JEAN), Danièle BARDON (donne pouvoir à Marie-Paule FROTIN), Nadine GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING).

ABSENTE : Chantal DUSSER

DÉCISIONS

N°2019 – 022

Un contrat de maintenance et dépannage des deux portes automatiques de la mairie est conclu avec la société PORTALP France, 9 Allée de la Pinéa 38600 FONTAINE, pour une durée d'un an, pour un montant HT de 918,12€ HT soit 1 101,75€ TTC.

N°2019-023

Une subvention d'équipement est attribuée à Mme Marie CANOVA, chemin des Bonnets, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un poêle à bois granulés. Montant : 150 €

N°2019 – 024

Un marché est passé avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS -Zone industrielle -84400 APT, pour la location de motifs et l'achat de décors et matériels d'illumination, pour un montant minimum annuel de 20 000.00 € H.T / 24 000.00 € T.T.C et un montant maximum annuel de 45 000.00 € H.T / 54 000.00 € T.T.C (TV A à 20%). Pour la première année le montant total annuel du marché s'élève à 21 600,00 € H.T / 25 920,00 € T.TC (TVA 20%).

N°2019-025

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement et le contrôle du contrat d'exploitation des bâtiments communaux est confiée à la société GIRUS 43 chemin de Vieux Chêne 38240 MEYLAN, pour un montant HT de 10 360.00 € soit 12 432.00 € TTC.

N°2019-026

Contrat de prêt de 1 600 000 € sur le Budget Principal avec la Banque Postale

N°2019-027

Une subvention d'équipement est attribuée à Mme Gérard CLET, Le Chemin Vert, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés. Montant : 500 €

N°2019-028

Un contrat de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension de la gendarmerie est conclu avec la société MPF Ingénierie représentée par Monsieur PELLAT-FINET Mathieu -5 chemin de la Combe Ollagnier 38640 CLAIX, pour un montant HT de 24 500.00 € soit 29 400.00 € TTC.

N°2019-029

Un marché est passé avec la société D.A.G.A (Diffusion Automobiles des Grandes Alpes) - ZI de Proviou Sud - 04200 SISTERON, pour l'acquisition d'un camion 19T 4X4 d'occasion, pour un montant total de 92 000,00 H.T / 110 400,00 T.T.C (TVA à 20%).

N°2019-030

Un contrat est signé avec la SELARL AXONE DROIT PUBLIC afin d'assurer des prestations de services juridiques. Le montant du marché est de 24 500 € HT pour une durée d'un an non reconductible.

N°2019-031

Un bail de courte durée, pour la location d'un appartement sis à la Grande Moucherolle, le Balcon de Villard est conclu avec Gaëtan REMEUR, pour une durée ferme de 12 mois, pour un loyer mensuel de 100 €.

N°2019-032

La régie de recette de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement d'un lot de 6 cartes postales « anciennes » Villard-de-Lans au tarif de 10,00 €

Signature d'une convention d'occupation saisonnière du domaine privé avec M. Repellin apiculteur, domicilié 117 chemin des Jeandiats, 38250 VILLARD-DE-LANS, sur la parcelle n° 55 à Château Jullien pour l'installation de 96 ruches.

Délibérations

DELIBERATION N°63 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement RPQS - Exercice 2018

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent faire chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité (articles L2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les 6 mois suivants l'exercice concerné (Loi Barnier du 2 février 1995).

Lorsque l'exploitation de ces services a été déléguée, le délégataire est également tenu de remettre un rapport (Loi Mazeaud du 8 février 1995).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activité sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2018.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Remarque : Mme PRAS et Mr LE DREO de Veolia, en charge de l'exploitation de l'eau et assainissement, et traitement des eaux usées, présentent le rapport. Au niveau de la qualité de l'eau en 2018, pas de difficulté particulière ni de non-conformité. L'ARS pratique des analyses régulièrement. Elle rajoute que le coût de l'eau se situe dans la moyenne nationale et que dans certaines communes elle est beaucoup plus chère.

Véronique Beaudoin pose la question du devenir des sources privées. Chantal Carlioz précise qu'il n'y a eu aucun débat à ce sujet jusqu'à présent à la CCMV.

DELIBERATION N°64: Subvention complémentaire Tennis club des Bains

Les tennis couverts ne sont pas accessibles pour des raisons de sécurité après de fortes chutes de neiges. Le toit de la structure pouvant s'affaisser dans ces conditions. Le club de tennis a du louer un minibus à plusieurs reprises pour déplacer ses entraînements à Seyssins.

Le coût de cette location est de 2 829 €, l'association demande une subvention complémentaire de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte une subvention complémentaire de 2 829 € correspondante à la somme engagée par l'association pour ces déplacements ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 65, article 6574 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention ;

DELIBERATION N° 65 : autoriser le Maire à signer le marché subséquent à l'accord cadre pour les travaux de voirie 2019

Un accord-cadre pour les travaux annuels de voirie a été conclu en mai 2019, pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée, soit trois ans au total.

Cet accord-cadre a été signé avec 4 entreprises, qui doivent être consultées lors de la survenance d'un besoin.

Une consultation pour les travaux d'entretien de voirie 2019 a été lancée le 19 mars 2019, après présentation du programme à la commission de travaux, dans sa réunion du 17 mai 2019.

Suite à l'ouverture des plis, à l'examen et au classement des offres suivant les critères d'attribution définis dans l'accord-cadre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant de 254 270,46 € HT / 305 124,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le marché subséquent à l'accord-cadre n°19/17 avec l'entreprise COLAS, ainsi que toute pièce afférente.

DELIBERATION N°66 : Font de la Maie

Par convention sous seing privé signée entre la Commune et M. Cialdella le 11 juillet 2014 portant sur l'aménagement du Font de la Maie il a été établi un droit de passage agricole et forestier sur la parcelle G 1331, appartenant en copropriété à M. Grattepanche (acquéreur de M. Cialdella) et Mme Ribes, au seul bénéfice des agriculteurs, exploitants forestiers et autres ayants-droits qui empruntaient auparavant le chemin rural devenu trop étroit. Par courrier pour les uns et par une clause insérée dans les conditions particulières d'un acte de vente pour les autres, lesdits copropriétaires de la parcelle G 1331 ont fait part de leur acceptation pour régulariser ce droit de passage avec la constitution d'une servitude sous la forme notariée. Il est précisé que ce droit de passage fera l'objet d'un plan de servitudes à établir par le cabinet de géomètres SCP BONIN FAVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte contenant constitution de servitude de passage agricole et forestier au profit de la commune ainsi que toute pièce afférente au dossier.

DELIBERATION N° 67 : Convention d'occupation précaire du domaine privé communal au lieu-dit « la Tancanière »

Eu égard aux difficultés de stationnement récurrentes en front de lotissement du rond de pin et ce depuis 2003, et en réponse à la demande de M. et Mme Georgin de pouvoir disposer d'une emprise sur la parcelle communale cadastrée G 1205 afin de matérialiser deux places de stationnement, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec M. et Mme Georgin, pour une durée d'un an. En effet, il existe un intérêt communal certain à mutualiser les parcelles G1205, appartenant à la commune et G 1206 appartenant à M. et Mme Georgin afin d'optimiser l'espace et matérialiser quatre stationnements en bataille, deux publics, dont un PMR, et deux privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire du domaine privé communal autorisant M. et Mme Georgin à occuper privativement une emprise de 23 m² sur la parcelle cadastrée G n°1205 (représentée en bleu sur le plan annexé), appartenant à la Commune, en contrepartie de quoi ce dernier autorise la Commune à empiéter sur une emprise de 8 m² de son terrain pour la matérialisation et l'usage de deux stationnements publics, dont un PMR

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte à intervenir, à signer la convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec M. et Mme Georgin pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019, non tacitement reconductible.

DELIBERATION N°68 : Echange sans soulte - chemin des Bartavelles (pont de la Fauge) (emprises cadastrées AW 461 et 462)

Par résolution adoptée en assemblée générale du 6 juillet 2019, la copropriété de l'immeuble Les Chamois sis sur la parcelle AW 461, a donné son accord pour procéder à un échange sans soulte avec la commune de la partie du pont de la Fauge lui appartenant (matérialisée en jaune sur le plan annexé) contre une emprise communale issue de la parcelle AW 462 la commune ayant intérêt à acquérir cette emprise afin d'avoir la pleine propriété du pont de la Fauge sur lequel le réseau de chaleur communal va être déployé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'échange sans soulte entre la copropriété Les Chamois et la commune portant sur les emprises matérialisées sur le plan annexé, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune, PRECISE qu'aucune servitude d'accès sur le pont de la Fauge ne sera concédée à la société PR Invest, propriétaire de la Ville de Meaux, et dont l'accès est prévu rue du Vercors,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié d'échange de ladite parcelle.

DELIBERATION N°69 - TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification

Il est proposé de créer, à compter du 29 juillet 2019, un poste de Technicien territorial à temps complet, afin de remplacer un agent du Bureau d'Etudes ayant sollicité sa mutation au sein d'une autre Collectivité. Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CREE un poste de Technicien territorial à temps complet, à compter du 29 JUILLET 2019 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants – Chapitre 012.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°70 - Remboursement des frais de déplacement des agents communaux

Par délibération n° 16 du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents communaux qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale.

- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu les arrêtés ministériels du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006, fixant :
 - les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret susvisé d'une part,
 - les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé d'autre part ;

il convient d'adopter le nouveau barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (mission, stage ...) hors de leur résidence administrative ou familiale, comme suit :

1/ Indemnités kilométriques :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.14 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.11 €

2/ Indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement) :

INDEMNITES	Taux de base	Communes > 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de PARIS
Indemnité de repas	15.25 €	15,25 €	15,25 €
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110.00 €
Indemnité journalière	100.50 €	120.50 €	140.50 €

Il est également proposé que la prise en charge, par la Collectivité, des frais de déplacement liés à la participation des agents aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, soit effectuée aux taux fixés ci-dessus. Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les taux de remboursement forfaitaire des frais de transport et de mission comme mentionnés ci-dessus ;

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation des agents aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants – Chapitre 012 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°71 Désignation des représentants des collèges professionnels à l'Office Municipal de Tourisme -Collège des transporteurs par câble et par route et du collège des commerçants et artisans

Pour constituer le Comité de l'Office Municipal de Tourisme, le Conseil municipal a désigné par délibération en date du 10 avril 2014, les représentants titulaires et suppléants des collèges professionnels, dont notamment le collège des transporteurs par câble ou par route.

Suite aux changements de Direction à la SEVLC (Société d'Équipement Villard de Lans Corrençon), il est proposé au Conseil municipal de désigner les nouveaux titulaire et suppléant de ce collège.

Collège des transporteurs :

Titulaire : Guillaume RUEL

Suppléant : Clément FASSIN

Suite à la démission de M Frédéric ARNAUD du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme, il est proposé au Conseil municipal de désigner le nouveau titulaire du collège des commerçants et artisans.

Collège des commerçants et artisans :

Titulaire : Stéphanie ANAGNOSTOU

Suppléant (pour rappel) : Juliette GUILLOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE les représentants, titulaire et suppléant du collège des transporteurs, ci-dessus énoncés au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

DESIGNE le représentant, titulaire du collège des commerçants et artisans, ci-dessus énoncés au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

DELIBERATION N°72 Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes du massif du Vercors

Considérant la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du VII du code général des collectivités territoriales, que les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être recomposés ;

le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis

- soit dans le cadre d'un accord local : dans cette hypothèse, les conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire par accord local, avant le 31 août 2019.

- soit selon le droit commun : dans cette hypothèse, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

l'absence d'accord local aurait induit la répartition de droit commun ci-dessous ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2
Engins	1
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	27

le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors a proposé au Bureau des maires de la Communauté de communes l'accord local ci-dessous et le bureau a émis un avis favorable ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Il est rappelé que la commune de Villard de Lans pour être dans la continuité de l'accord local précédent , avait proposé de conserver un nombre total de 27 membres, et que les communes importantes (Villard de Lans et Autrans-Méaudre) cèdent respectivement un siège à Engins et St Nizier.

accord local proposé ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Le conseil municipal après avoir délibéré vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°73 Autorisation de défrichement par la SEVLC sur les parcelles D 1404 1923 et 706 à Côte 2000

Par convention de concession de la gestion des remontées mécaniques de Villard-de-Lans en date du 14 juin 1996, la Commune a concédé à la Société d'Equipement de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors (SEVLC) son périmètre skiable. La SEVLC ayant un projet de création d'une piste verte de ski traversant des parcelles communales pour assurer le retour ski au pieds des enfants depuis l'école de ski et dès lors que ce projet nécessite l'abattage et le défrichement d'une surface boisée située sur une parcelle forestière communale et dans le périmètre concédé à la SEVLC :

le conseil municipal, après avoir délibéré,

a voté : 24 voix pour (Luc Magnin et Jean-Paul UZEL ne participent ni au débat ni au vote) et :

Autorise la SEVLC à réaliser des travaux de défrichement et être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation ;

Autorise la SEVLC à défricher 3000 m² sur les parcelles communales D 1404 1923 et 706 situées au lieu-dit « Pré des preys » à Côte 2000.

La séance est levée à 22h30

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le 19 septembre 2019 à 20h30

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

